Tarifs des prestations Immoliaison



SECTEURS Le Duc, Marcigny, Saint Symphorie Le Bois

Date d'application 20/12/2021

• VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 35 000 €	Montant forfaitaire de 4 000 €
De 35 001 - 50 000 €	10% (Avec un minimum de 4 500 €)
De 50 001 -70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001- 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001 -180 000 €	5,5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 180 001 - 220 000 €	5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 220 001 - 280 000 €	4,85% (Avec un minimum de 11 500 €)
De 280 001 - 350 000 €	4,60% (Avec un minimum de 13 500 €)
De 350 001 - 400 00 €	4.45% (Avec un minimum de 14 800 €)
De 400 001 - 500 000 €	4,20% (Avec un minimum de 16 800 €)
De 5001 000 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 18 800 €)
+ de 600 000 €	3,85% (Avec un minimum de 23 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL:

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Exemple: pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du <u>locataire</u> :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de $15 \in TTC/m^2$ pour les zones très tendues, $13 \in TTC/m^2$ pour les zones tendues et $11 \in TTC/m^2$ pour le reste du territoire (dont $3 \in TTC/m^2$ pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du <u>propriétaire</u> :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL:

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE:

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 €: 5 000 € TTC forfaitaires.

Au-delà: 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• VENTE EN VIAGER:

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.

